

# Publications des départements et des offices de la Confédération

---

## **Laboratoire de contrôle pour instruments de mesurage utilisés dans le domaine de la radioprotection**

(art. 4, 7<sup>e</sup> al., de l'ordonnance du 25 juin 1980 sur les laboratoires de contrôle pour instruments de mesurage; RS 941.293)

Le Département fédéral de justice et police a délivré les autorisations à exploiter un laboratoire de contrôle pour instruments de mesurage utilisés dans le domaine de la radioprotection aux instituts suivants:

Paul Scherrer Institut, Würenlingen und Villigen  
Institut de radiophysique appliquée, Lausanne

23 février 1993

Département fédéral de justice et police

F35744

---

## Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail

---

### Travail de jour à deux équipes (art. 23 LT)

- Comadur SA, 2400 Le Locle  
totalité "grandissage" (Girardet 55), division Le Locle  
14 ho, 6 f  
29 mars 1993 au 30 mars 1996 (renouvellement)
- Rastawerk AG, 3280 Murten  
fabrication de disques à meuler  
30 ho, 4 f  
25 janvier 1993 jusqu'à nouvel avis (modification)  
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT
- Boissons désaltérantes SA, 1030 Bussigny-près-Lausanne  
ligne d'embouteillage Ref. PET 1,5 lit.  
+ stock/chargement  
36 ho, 14 f  
15 février 1993 au 17 février 1996 (renouvellement)  
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT
- UMS Usines Métallurgiques Suisse SA, 2732 Reconvilier  
diverses parties d'entreprise  
220 ho, 20 f  
21 mars 1993 au 23 mars 1996 (renouvellement)  
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT
- Georges Ruedin SA, 2854 Bassecourt  
étampage, usinage, polissage, montage, mécanique et contrôle  
40 ho, 34 f, 4 j  
22 février 1993 au 24 février 1996 (renouvellement)

### Travail de nuit ou travail à trois équipes (art. 17 ou 24 LT)

- UMS Usines Métallurgiques Suisses SA, 2732 Reconvilier  
diverses parties d'entreprise  
max. 45 ho  
21 mars 1993 au 23 mars 1996 (renouvellement)  
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT
- Métaluplast SA, 1020 Renens  
atelier des extrudeuses  
max. 6 ho  
25 janvier 1993 au 27 janvier 1996 (renouvellement)  
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT
- Georges Ruedin SA, 2854 Bassecourt  
centre d'usinage rue des Combes No 10  
max. 6 ho  
22 février 1993 au 24 février 1996 (renouvellement)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

## Voies de droit

Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, division de la protection des travailleurs et du droit du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 61 29 45 / 29 50).

---

### Permis concernant la durée du travail octroyés

---

#### Déplacement des limites du travail de jour

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 10, 2e al., LT)

- Jowa SA, Boulangerie, pâtisserie, 1227 Carouge  
fabrication de pain et d'articles de boulangerie et de pâtisserie  
31 ho, 16 f  
27 septembre 1992 au 30 septembre 1995 (renouvellement)  
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT

#### Travail de jour à deux équipes

Motifs: Exécution de commandes urgentes, horaire d'exploitation nécessaire pour des raisons économiques (art. 23, 1er al., LT)

- Nokia-Maillefer SA, 1024 Ecublens  
usinage CNC (centres d'usinage, alésage et fraisage)  
16 ho  
2 novembre 1992 jusqu'à nouvel avis (modification)

#### Travail de nuit et travail à trois équipes

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 17, 2e al., et 24, 2e al., LT)

- Jowa SA, Boulangerie, pâtisserie, 1227 Carouge  
fabrication de pain et d'articles de boulangerie et de pâtisserie  
62 ho  
27 septembre 1992 au 30 septembre 1995 (renouvellement)  
Permis avec dérogation en vertu de l'art. 28 LT

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

## Voies de droit

Conformément à l'article 55, 2e alinéa, LT et aux articles 44 ss, LPA, ces décisions peuvent être attaquées devant le Département fédéral de l'économie publique par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 61 29 45/29 50).

23 février 1993

Office fédéral de l'industrie,  
des arts et métiers et du travail :

Division de la protection des  
travailleurs et du droit du travail

---

## Opticien/Opticienne

### Règlement d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage

Modification du 18 janvier 1993

---

*Entrée en vigueur*

1<sup>er</sup> mars 1993

La modification de ce règlement d'apprentissage n'est pas publiée dans la Feuille fédérale. Des tirés à part peuvent être obtenus auprès de l'Office central fédéral des imprimés et du matériel, 3000 Berne.

23 février 1993

Chancellerie fédérale

35733

Décisions du Service fédéral des améliorations foncières

- Commune du Pâquier FR, chemin d'accès de ferme et d'alpage  
Gros Pra-Pra Jouli,  
projet n° FR3523
- Commune de Château-d'Oex VD, électrification de fermes La  
Sierne au Cuir, 5ème étape,  
projet n° VD1072-5

Voies de recours

En vertu de l'article 68 de l'ordonnance sur les améliorations foncières (RS 913.1), des articles 44 ss de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021), de l'article 12 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (RS 451) et de l'article 14 de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (RS 704), ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours administratif auprès du Département fédéral de l'économie publique, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication. Le recours sera présenté en deux exemplaires; il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et portera la signature du recourant ou de son mandataire.

Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers de projets auprès du Service fédéral des améliorations foncières, Mattenhofstrasse 5, 3003 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (tél. 031 61 26 55).

23 février 1993

Service fédéral des  
améliorations foncières

## Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1993
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	07
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	23.02.1993
Date	
Data	
Seite	588-593
Page	
Pagina	
Ref. No	10 107 263

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.